

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET INSTITUTIONNELLES**

Versailles, le 1<sup>er</sup> février 2018

Affaire suivie par :  
Émilie Hourson  
Chargée d'affaires juridiques  
Affaires électorales et disciplinaires  
Tél. 01 39 25 79 60  
emilie.hourson@uvsq.fr

Monsieur le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les étudiants

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AU SEIN DES  
CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ**

- Réf. :**
- Code de l'éducation, en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40
  - Statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
  - Arrêté n° 2018-008 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant convocation du corps électoral

La présente note a pour but d'organiser les opérations électorales visant au renouvellement du collège des étudiants au conseil d'administration (CA) et au conseil académique (CAc) de l'université. Le conseil académique est composé d'une commission de la recherche (CR) et d'une commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU). Des règles spécifiques sont applicables à chacune de ces commissions.

La présente note précise les modalités d'organisation et le calendrier de ces élections, et procède au rappel d'un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires.

## I De la date du scrutin

L'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire se déroulera le :

**Jeudi 5 avril 2018**  
**de 9 heures à 17 heures 30 (sans interruption)**

## II Des listes électorales

### A Établissement des listes électorales

L'inscription sur les listes électorales conditionne la participation au scrutin. Les listes électorales sont établies par la Direction des Systèmes d'Information en lien avec la Direction de soutien à la Recherche et la Direction des Études, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, sous l'autorité du Président de l'université et du Directeur général des services de l'université.

Elles sont établies par collège et par bureau de vote pour le CA.

Elles sont établies par commission, par collège, par secteur électoral ou groupement de secteurs électoraux et par bureau de vote pour la CR et la CFVU.

### B Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées à partir **du mardi 13 mars 2018** sur chaque site au sein duquel un bureau de vote de vote sera ouvert le jour du scrutin, ainsi que sur le site web [www.elections.uvsq.fr](http://www.elections.uvsq.fr)

### C Inscription sur les listes électorales

Il appartient à chaque électeur de vérifier son inscription sur les listes électorales.

#### 1. Pour les personnes inscrites d'office

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui constaterait l'absence de son nom sur la liste électorale pourra demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription.

Les personnes concernées devront remplir le formulaire intitulé « Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales pour les personnes inscrites d'office » (**ANNEXE 1**), disponible sur le site web [www.elections.uvsq.fr](http://www.elections.uvsq.fr), et l'adresser à Monsieur le Président de l'université – Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles - à l'attention de Madame Émilie Hourson :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex  
ou
- par courriel à l'adresse suivante : [elections-conseils-centraux@uvsq.fr](mailto:elections-conseils-centraux@uvsq.fr)

Les demandes d'inscription sur les listes peuvent être faites jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

#### 2. Pour les personnes non inscrites d'office (Cf. III A 1)

Certaines personnes ne sont pas inscrites automatiquement sur les listes électorales ; elles ne pourront l'être, qu'après en avoir fait la demande expresse **à compter de la publication de la présente note et au plus tard le 30 mars 2018 minuit.**

Les personnes concernées devront remplir le formulaire intitulé « Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales pour les personnes non inscrites d'office » (**ANNEXE 1 BIS**), disponible sur le site

web [www.elections.uvsq.fr](http://www.elections.uvsq.fr), et l'adresser à Monsieur le Président de l'université – Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles - à l'attention de Madame Émilie Hourson :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex  
ou
- par courriel à l'adresse suivante : [elections-conseils-centraux@uvsq.fr](mailto:elections-conseils-centraux@uvsq.fr)

Dans l'hypothèse où la demande d'inscription sur les listes électorales effectuée cinq jours francs au moins avant la date du scrutin, (soit avant le **30 mars 2018, minuit**) n'aurait pas été prise en compte par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, et à condition de pouvoir apporter la preuve de cette demande, la personne concernée pourra demander son inscription sur les listes électorales jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

#### D Rectification des listes électorales

Il appartient à chaque électeur de vérifier l'exactitude des informations relatives à son inscription (collège, secteur électoral/groupement de secteurs électoraux, bureau de vote/section de vote).

Chaque électeur pourra demander son inscription sur un autre site de vote que celui sur lequel il a été initialement inscrit, et ce à condition que le secteur ou le groupement de secteurs auquel il appartient soit représenté sur le site de vote sur lequel il a demandé son inscription.

##### **1. Pour les personnes inscrites d'office**

Les demandes de rectification des listes électorales doivent être présentées auprès du Président de l'université.

Les personnes concernées devront remplir le formulaire intitulé « Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales pour les personnes inscrites d'office » (**ANNEXE 1**), disponible sur le site web [www.elections.uvsq.fr](http://www.elections.uvsq.fr), et l'adresser à Monsieur le Président de l'université – Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles - à l'attention de Madame Émilie Hourson :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex  
ou
- par courriel à l'adresse suivante : [elections-conseils-centraux@uvsq.fr](mailto:elections-conseils-centraux@uvsq.fr)

Les demandes de rectification des listes peuvent être faites jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

##### **2. Pour les personnes non inscrites d'office (Cf. III A 1)**

Une fois inscrites dans les conditions énoncées au paragraphe 2 du C ci-avant, ces personnes pourront demander en cas de besoin, la rectification des listes électorales à l'aide de l'**ANNEXE 1 BIS**, « Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales pour les personnes non inscrites d'office », disponible sur le site web [www.elections.uvsq.fr](http://www.elections.uvsq.fr), et l'adresser à Monsieur le Président de l'université – Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles - à l'attention de Madame Émilie Hourson :

- par courrier à l'adresse suivante : 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex  
ou
- par courriel à l'adresse suivante : [elections-conseils-centraux@uvsq.fr](mailto:elections-conseils-centraux@uvsq.fr)

Les demandes de rectification des listes peuvent être faites jusqu'au et y compris le jour du scrutin.

### III Du corps électoral

#### A Définition du périmètre du corps électoral

##### 1. Dispositions générales

Sont électeurs dans le collège des étudiants les personnes régulièrement inscrites dans l'établissement en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Sont également électeurs dans le collège des étudiants les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Les étudiants étrangers sont électeurs et éligibles dans les mêmes conditions que les étudiants français.

Les étudiants étrangers inscrits à l'UVSQ dans le cadre du programme d'échange Erasmus sont électeurs et éligibles dans les mêmes conditions que les étudiants français.

Les étudiants inscrits en double licence sont, pour un même diplôme, et par défaut, tous inscrits sur la même liste électorale, que le site de vote sur lequel ils sont inscrits corresponde à la composante à laquelle ils sont rattachés à titre principal ou qu'il corresponde à la composante à laquelle ils sont rattachés à titre secondaire.

Ils pourront, par le biais du formulaire de demande de rectification de liste électorale, demander à être inscrits sur la liste électorale du site de vote auquel est rattachée la composante à laquelle ils sont inscrits respectivement à titre secondaire ou à titre principal.

Certaines personnes ne peuvent être inscrites sur les listes électorales que si elles en font la demande expresse et écrite auprès du Président de l'université. Il s'agit :

- des auditeurs sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre.

##### 2. Dispositions particulières

###### **Les étudiants inscrits en études doctorales :**

- sont électeurs au sein du collège des étudiants de la CR s'ils n'effectuent pas un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence apprécié sur l'année universitaire 2017-2018 ;

- ne peuvent être inscrits sur les listes électorales des étudiants, s'ils sont titulaires d'un contrat doctoral et qu'ils assurent un enseignement d'au moins 64 heures TD ou s'ils sont titulaires d'un contrat d'ATER. Lors du renouvellement des collèges des représentants des personnels, ces derniers appartiennent alors, sous réserve d'en faire la demande, au collège B du CA et de la CFVU et au collège D de la CR.

#### B La sectorisation du collège des étudiants

Les représentants des étudiants sont élus par collège et par secteur électoral ou groupement de secteurs électoraux au sein de la CR et de la CFVU.

L'UVSQ comprend quatre grands secteurs de formation :

- Le secteur des lettres et sciences humaines et sociales
- Le secteur des sciences juridiques, économiques et de gestion
- Le secteur des sciences et technologies
- Le secteur santé

Pour les représentants des étudiants, le rattachement à un secteur électoral ou à un groupement de secteurs électoraux est défini selon l'inscription universitaire principale.

## 1. Dispositions applicables au CA

Pour l'élection des représentants du collège des étudiants au CA, il n'y a pas de sectorisation. Cependant, s'agissant de la présentation des candidatures, chaque liste de candidats assure la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation. La présence d'un seul candidat d'un secteur sur une liste permet de considérer la liste comme représentative. À défaut, elle sera déclarée irrecevable.

## 2. Dispositions applicables à la CFVU et à la CR

Pour l'élection des représentants du collège des étudiants à la CFVU et à la CR (doctorants), celui-ci est sectorisé.

**Pour les élections des représentants à la CR**, les secteurs sont répartis comme suit :

- 1- Le secteur des sciences et technologies : regroupe les étudiants inscrits dans les composantes suivantes :
  - UFR des Sciences
  - ISTY
  - OVSQ (LATMOS, LSCE)
- 2- Le secteur santé : regroupe les étudiants inscrits dans les composantes suivantes :
  - UFR des Sciences de la Santé Simone Veil
- 3- Le groupement de secteurs des lettres et sciences humaines et sociales – sciences juridiques, économiques et de gestion : regroupe les étudiants inscrits dans les composantes suivantes :
  - UFR des Sciences Sociales
  - UFR de Droit et de Science politique
  - UFR Institut d'Études Culturelles et Internationales
  - UFR Institut Supérieur de Management
  - OVSQ (CEARC)

**Pour les élections des représentants à la CFVU**, les secteurs sont répartis comme suit :

- 1- Le secteur des sciences et technologies – sciences de la santé : regroupe les étudiants inscrits dans les composantes suivantes :
  - UFR des Sciences
  - UFR des Sciences de la santé Simone Veil
  - ISTY
  - OVSQ (pour les formations relevant du secteur secondaire)
  - IUT (pour les formations relevant du secteur secondaire)
- 2- Le groupement de secteurs des lettres et sciences humaines et sociales – sciences juridiques, économiques et de gestion : regroupe les étudiants inscrits dans les composantes ou départements suivants :
  - UFR des Sciences Sociales
  - UFR de Droit et de Science politique
  - UFR Institut d'Études Culturelles et Internationales
  - UFR Institut Supérieur de Management
  - OVSQ (pour les formations relevant du secteur tertiaire)
  - IUT (pour les formations relevant du secteur tertiaire)

## IV Des sièges à pourvoir et de la durée du mandat

### A Répartition des sièges à pourvoir

#### 1. Répartition des sièges pour le CA

Six sièges sont à pourvoir au conseil d'administration.

## 2. Répartition des sièges pour la CFVU

GROUPEMENTS DE SECTEURS ELECTORAUX	NOMBRE DE SIEGES
Sciences et technologies – Sciences de la Santé	8
Lettres et sciences humaines et sociales – Sciences juridiques, économiques et de gestion	8
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>

## 2. Répartition des sièges pour la CR

SECTEURS ELECTORAUX ET GROUPEMENT DE SECTEURS ELECTORAUX	NOMBRE DE SIEGES
Sciences et technologies	2
Santé	2
Lettres et sciences humaines et sociales – Sciences juridiques, économiques et de gestion	2
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

### B Durée du mandat

La durée du mandat est de deux ans.

### V **Des conditions d'éligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Nul ne peut être élu dans plus d'un conseil de l'UVSQ.

### VI **Des candidatures**

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats doivent être rangés par ordre préférentiel, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les candidats non élus d'une liste déterminée deviennent suppléants des titulaires. À chaque titulaire est attaché un suppléant. Cet attachement est défini en fonction de la place occupée par le premier candidat non élu sur la liste. Ainsi, pour exemple, si une liste dispose de trois candidats élus, le suppléant du titulaire n°1 est le 4<sup>ème</sup> candidat sur la liste, le suppléant du titulaire n°2 est le 5<sup>ème</sup> sur la liste, le suppléant du titulaire n°3 est le 6<sup>ème</sup> sur la liste.

Les listes de candidatures peuvent donc prendre la forme d'une colonne unique.

**Pour les élections des représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue au CA de l'université, chaque liste assure la représentation d'au moins trois des quatre grands secteurs de formation.**

**Pour l'élection des représentants des étudiants à la CR, les listes de candidats sont présentées par secteur électoral ou par groupement de secteurs électoraux.**

Pour l'élection des représentants des étudiants à la CFVU, les listes de candidats sont présentées par secteur électoral ou par groupement de secteurs électoraux.

A Le dépôt de candidature

**1. Modalités de dépôt des candidatures**

**Le dépôt des candidatures est obligatoire** et s'opère selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- dépôt au Siège de l'UVSQ, auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles après prise de rendez-vous, contre récépissé,
- envoi par lettre recommandée avec demande d'acté de réception, à l'adresse suivante : UVSQ - Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles – 55, avenue de Paris 78035 Versailles Cedex. Dans ce dernier cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures fixées ci-dessous.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 22 mars 2018 à 16 heures.**

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus : ainsi, une candidature non recevable au moment de son dépôt ne peut être régularisée au-delà de la date limite de dépôt des listes de candidats.

La Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles tiendra une permanence spécifique au dépôt des candidatures le jeudi 22 mars 2018, de 9 heures 30 à 16 heures. Il est conseillé de convenir par avance d'un rendez-vous avec Madame Émilie Hourson ( [elections-conseils-centraux@uvsq.fr](mailto:elections-conseils-centraux@uvsq.fr) ). Dans ce cas, le délégué de liste recevra une attestation de dépôt d'une liste, attestation qui ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures.

À défaut d'une prise de rendez-vous avec Madame Émilie Hourson ou d'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, il est fortement conseillé de vous faire connaître à l'accueil du Siège de l'université, le jour du dépôt des candidatures.

En tout état de cause, les listes candidates sont invitées à effectuer le dépôt de leur dossier de candidature en amont de la date limite fixée ci-dessus afin d'avoir la possibilité de régulariser une irrecevabilité constatée avant cette date.

**2. Contenu des candidatures**

Le dépôt des candidatures consiste à fournir les pièces suivantes :

- le formulaire intitulé « Déclaration de candidature d'une liste » joint en **ANNEXE 2**,
- le formulaire intitulé « Déclaration de candidature individuelle » joint en **ANNEXE 3, en original**, accompagné pour chaque candidat, de la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, d'un certificat de scolarité,
- **ANNEXE 5**, bulletin de vote, formaté aux conditions décrites ci-dessous et téléchargeable sur le site web dans le portail « élections »,
- la profession de foi, sous format A4, en noir et blanc, recto/verso
- le cas échéant, la profession de foi, sous format A3 ; une affichette, sous format A3,
- Le cas échéant, une liste de propositions d'assesseurs pour les différents sites de vote.

L'ensemble de ces documents devra en outre, **le jour du dépôt des candidatures**, faire l'objet d'un envoi **sous format pdf**, par courrier électronique à l'adresse suivante : [elections-conseils-centraux@uvsq.fr](mailto:elections-conseils-centraux@uvsq.fr)

**Les étudiants doivent justifier de leur qualité en produisant copie de leur carte d'étudiant ou à défaut copie d'un certificat de scolarité.**

Les listes déposées sous un même nom pour l'ensemble des conseils peuvent avoir un délégué unique.

Chaque liste ou candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur la déclaration de candidature et/ou sur la profession de foi. Les mêmes précisions figureront sur le bulletin de vote.

## B Le bulletin de vote

Les bulletins de vote sont reprographiés et fournis par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chaque bulletin de vote doit présenter les caractéristiques suivantes :

- format : L 14,8 x H 21 (A5)
- mentions obligatoires :
  - Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
  - Mention du conseil pour lequel il est déposé (conseil d'administration/commission de la formation et de la vie universitaire/commission de la recherche)
  - Scrutin du 5 avril 2018
  - Nom du collègue
  - Intitulé du secteur électoral ou du groupement de secteurs électoraux (valable uniquement pour la CFVU et la CR)
  - Nom de la liste avec possible inscription du logo de l'association
  - Mention du soutien collectif apporté à la liste
  - Mention du nom et du prénom des candidats dans l'ordre préférentiel (en « arial », taille 11)

## C Examen de la recevabilité des candidats et des listes

Le Comité électoral consultatif, qui se réunira le vendredi 23 mars 2018, à 14h00, est chargé d'examiner la recevabilité des candidatures au regard de la réglementation en vigueur. S'il est constaté une inéligibilité d'un candidat, il est demandé au délégué de liste de présenter un autre candidat de même sexe pour le substituer au candidat inéligible, dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. Cette information sera transmise par courriel, au délégué de liste, à l'adresse portée sur la déclaration de candidature de liste.

Les candidatures recevables seront affichées au siège de l'université, sur les sites de l'université, ainsi que sur le site web [www.elections.uvsq.fr](http://www.elections.uvsq.fr) à compter du jeudi 29 mars 2018.

## VII **De la campagne électorale**

La campagne électorale doit se dérouler dans le respect de la stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, la mise à disposition des salles de réunion et des matériels techniques nécessaires au bon déroulement des débats.

Les outils numériques de l'université constituant une source d'information privilégiée du corps électoral, les candidatures recevables et les professions de foi seront, sauf demande contraire du délégué de liste, mises en ligne sur le site web dédié aux élections : [www.elections.uvsq.fr](http://www.elections.uvsq.fr)

Cette mise en ligne interviendra dès que la recevabilité des candidatures sera assurée. La mise en ligne nécessite l'envoi des documents précités sous format électronique, le jour du dépôt des candidatures, à l'adresse suivante : [elections-conseils-centraux@uvsq.fr](mailto:elections-conseils-centraux@uvsq.fr)

Après publication du procès-verbal de recevabilité des listes de candidats, et avant le vendredi 30 mars 2018, 16 heures, chaque délégué de liste pourra adresser à la Direction de la communication une demande de reproduction de 5000 professions de foi dès lors que celles-ci respecteront le format A4 en noir et blanc, recto-verso, ou de 2500 professions de foi en format A3 en noir et blanc, recto-verso.

Après publication du procès-verbal de recevabilité des listes de candidats, et **avant le vendredi 30 mars 2018, 16 heures**, chaque délégué de liste pourra adresser à la Direction de la communication une demande de reproduction de 100 affichettes dès lors que celles-ci respecteront le format A3 recto seul (orientation portrait) en impression couleur. La reproduction de ces affichettes est supervisée par la Direction de la communication et prise en charge par l'université via les services de reprographie internes. Les affichettes seront placées par les délégués de listes sur les emplacements réservés à cet effet.

Les professions de foi et, le cas échéant, les affichettes, devront être déposées en même temps que les candidatures.

J'attire l'attention de chacun sur le fait que les moyens détenus par les candidats et les soutiens dont ils bénéficient ne pourront être utilisés dans le cadre de la campagne électorale que dans le respect des principes fondamentaux de neutralité des moyens offerts à chacune des différentes listes et d'égalité d'information des électeurs. Ainsi, les délégués de listes pourront demander l'accès à ces moyens et en particulier à la liste de diffusion [toutetu-elections@sympa.uvsq.fr](mailto:toutetu-elections@sympa.uvsq.fr)

En particulier, cette liste de diffusion devra être utilisée, à l'exclusion de toute autre, pour transmettre aux étudiants de l'université **tout message d'information** (par exemple, pour la tenue d'une réunion, précision de la date, de l'heure et du lieu de celle-ci sans plus de développement) en lien avec les élections du 5 avril prochain.

Cette propagande ne peut être assurée que par les étudiants régulièrement inscrits au sein de l'UVSQ.

Avant la publication des candidatures recevables, les organismes représentatifs des étudiants sont autorisés à diffuser deux (2) **messages de propagande** sur l'adresse électronique [toutetu-elections@sympa.uvsq.fr](mailto:toutetu-elections@sympa.uvsq.fr)

Après la publication des candidatures recevables, les organismes représentatifs des étudiants sont autorisés à diffuser un (1) **message de propagande** sur l'adresse électronique [toutetu-elections@sympa.uvsq.fr](mailto:toutetu-elections@sympa.uvsq.fr)

Les réponses spontanées aux messages envoyés sur la liste [toutetu-elections@sympa.uvsq.fr](mailto:toutetu-elections@sympa.uvsq.fr) ne seront pas diffusées.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés le bureau de vote et les sections de vote, ainsi qu'aux abords proches de ceux-ci et ce, afin d'assurer la sérénité nécessaire au scrutin.

## **VIII Du vote**

Tout électeur doit présenter sa carte d'étudiant pour voter (copie acceptée) ou, à défaut, un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire). Tout autre document ne pourra être retenu.

Le vote est secret et le passage dans l'isoloir est obligatoire (article D719-33 du code de l'éducation).

Après qu'il a été procédé à la vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

### **A Le vote par procuration**

**Tout électeur empêché de voter personnellement peut donner procuration à un autre électeur inscrit sur la même liste électorale.**

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui sera numéroté par l'établissement. Lors du retrait de l'imprimé, le mandant (celui qui donne procuration) doit justifier de son identité (carte nationale d'identité ou passeport) ; il remplit et signe ledit imprimé en présence du responsable administratif de la composante de rattachement auprès duquel il l'a retiré : **le retrait et le dépôt de la procuration se font donc à la suite**

**l'un de l'autre, et physiquement, l'établissement devant disposer d'un formulaire original et s'assurer de l'identité du mandant** ; la présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.

**L'imprimé (ANNEXE 4) ne peut être retiré qu'auprès du responsable administratif de la composante de rattachement.**

La procuration doit être écrite lisiblement et doit, notamment, mentionner les nom et prénom du mandataire : les procurations sans mandataire ne sont pas valables.

Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. **La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit jusqu'au 4 avril 2018 à 12 heures, est enregistrée par l'établissement.**

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

**Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations pour une même élection.**

**Le vote par correspondance n'est pas autorisé.**

## B Le bureau de vote et les sections de vote

### 1 **Composition et tenue du bureau de vote et des sections de vote**

Chaque bureau ou section de vote sera composé(e) d'un président, nommé par le Président de l'université parmi les personnels permanents, enseignants et ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé de l'université et d'au moins deux assesseurs (6 au maximum).

**Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.**

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'université désignera lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau ou la section de vote peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Chaque bureau ou section de vote comporte un ou plusieurs isolements. Il doit être prévu une urne par collège et secteur électoral ou groupement de secteurs électoraux. Chaque bureau ou section de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

S'agissant des modalités de tenue du bureau et des sections de vote, une note spécifique sera adressée à chaque président de bureau ou de section de vote.

Les listes de candidats en présence sont par ailleurs invitées à communiquer au plus vite les propositions de scrutateurs (deux par site de vote maximum), et au plus tard le 30 mars 2018 à 16h, par courrier électronique à l'adresse suivante : [elections-conseils-centraux@uvsq.fr](mailto:elections-conseils-centraux@uvsq.fr). Une dispense d'assiduité pourra être sollicitée auprès de la Présidence pour les étudiants concernés.

### 2 **Énumération des sites de vote**

Les sections de vote seront situées :

- **UFR des Sciences – Salle Archimède**  
**45, avenue des Etats-Unis – 78000 Versailles**
- **UFR des Sciences de la santé Simone Veil – Salle du conseil**  
**2, avenue de la source de la Bièvre – 78180 Montigny-le-Bretonneux**  
*Pour les étudiants PACES, de DFGSM 2, DFGSM 3, de DFASM2, les étudiantes sages-femmes du Département maïeutique, les élèves infirmiers(ères) de la Verrière, Rambouillet, Versailles, Poissy-Saint Germain, Meulan-Les Mureaux, les étudiants de Master, les étudiants en troisième cycle de*

*médecine générale, les étudiants manipulateur radio, les étudiants pédicures-podologues, les étudiants en psychomotricité, les étudiants en ergothérapie.*

- **UFR de Droit et de science politique**  
**Bâtiment Leclerc – Aile B – 2<sup>ème</sup> étage – Salle 242**  
**3, rue de la Division Leclerc – 78280 Guyancourt**  
*Pour les étudiants inscrits à l'UFR DSP, ainsi que pour les étudiants en double licence Droit/Anglais*
- **Section de vote Vauban**  
**Bâtiment Vauban – Salle 020**  
**47, boulevard Vauban – 78280 Guyancourt**  
*Pour les étudiants de Master 1, de Master 2 et les doctorants de l'UFR des Sciences sociales, de l'ISM et de l'IECI*
- **Section de vote d'Alembert**  
**Bâtiment d'Alembert – Salle C027 (salle des enseignants)**  
**5-7, boulevard d'Alembert – 78280 Guyancourt**  
*Pour les étudiants de licence de l'UFR des Sciences sociales, de l'ISM, de l'IECI et les étudiants de l'OVSQ*
- **Pôle universitaire et technologique de Vélizy (IUT et ISTE Vélizy Département Informatique)**  
**Bâtiment Boucher – Rez-de-jardin – Salle 103/104**  
**10/12, avenue de l'Europe – 78140 Vélizy-Villacoublay**
- **Antenne de Rambouillet de l'IUT de Vélizy**  
**Bâtiment Hermès – 1<sup>er</sup> étage – Salle de réunion**  
**19, allée des Vignes – 78120 Rambouillet**
- **IUT de Mantes-en-Yvelines**  
**Aile C – Rez-de-chaussée – Salle C03**  
**7, rue Jean Hoët – 78200 Mantes-la-Jolie**  
*Pour les étudiants de l'IUT de Mantes*
- **ISTE de Mantes-en-Yvelines (Départements Mécatronique et Système Electronique Embarqué, et cycle préparatoire intégré)**  
**5<sup>ème</sup> étage – Salle de réunion (177-178)**  
**28, boulevard Roger Salengro – 78711 Mantes-la-Ville**
- **Hôpital Ambroise Paré – Amphi Détourné**  
**9, avenue Charles de Gaulle – 92100 Boulogne-Billancourt**  
*Pour les étudiants de DFASM 1, DFASM 3 ainsi que les étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle (hors médecine générale), les étudiants sages-femmes de l'école de sages-femmes de Suresnes (Hôpital Foch), et les élèves infirmiers(ères) de l'IFSI de l'Hôpital Foch, de l'hôpital Ambroise Paré et de l'hôpital Raymond Poincaré.*

## **IX Du mode de scrutin**

### **A Définitions**

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs et nuls. Il se calcule de la manière suivante : nombre de votants moins le nombre de bulletins blancs ou nuls.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Seront considérés comme nuls :

- ♦ Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir

- ♦ Les bulletins blancs
- ♦ Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître
- ♦ Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires
- ♦ Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège
- ♦ Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance
- ♦ Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

## **B Modalités d'attribution des sièges**

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Ainsi, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Un suppléant est élu avec chaque membre titulaire élu.

Les sièges non répartis sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

## **X Du dépouillement**

Le dépouillement aura lieu le **6 avril 2018** au Siège de l'université, en salle du Conseil au 55, avenue de Paris à Versailles, **à partir de 9 heures**.

À cet effet et à l'issue de la clôture du scrutin, le président de chaque section de vote sera chargé de rapatrier au Siège de l'université l'ensemble des bulletins de vote de sa section de vote dans des conditions garantissant pleinement la sécurité des opérations électorales.

## **XI De la proclamation des résultats**

La proclamation des résultats du scrutin sera effectuée par le Président de l'université dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats sera immédiatement affiché au Siège de l'université et transmis sans délai sur les sites de l'université pour affichage. Il sera également mis en ligne sur le site web [www.elections.uvsq.fr](http://www.elections.uvsq.fr)

Les médiateurs académiques peuvent recevoir directement (donc sans saisine préalable de l'administration par le requérant) les réclamations concernant les opérations électorales et émettre des recommandations. Cette saisine est facultative. Le médiateur devra alors se rapprocher de l'établissement pour obtenir des précisions sur la réclamation portée devant lui et il pourra faire des recommandations, sans que celles-ci aient le caractère d'injonctions. Sa saisine ne modifie pas les compétences et les modalités de saisines de la Commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif.

Toute contestation sur la validité des opérations électorales devra être portée, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales Tribunal Administratif, 56, avenue de St-Cloud - 78011 Versailles cedex.

**CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES :**

---

Affichage des listes électorales sur les sites de vote et sur le site web <a href="http://www.elections.uvsq.fr">www.elections.uvsq.fr</a>	À partir du <b>mardi 13 mars 2018</b>
Clôture du dépôt des candidatures au Siège de l'université	Le <b>jeudi 22 mars 2018 à 16h</b>
Affichage des listes des candidats sur les sites de vote et sur le site web <a href="http://www.elections.uvsq.fr">www.elections.uvsq.fr</a>	À partir du <b>jeudi 29 mars 2018</b>
<b>Scrutin</b>	<b>Le jeudi 5 avril 2018 de 9h à 17h30</b>
Dépouillement au Siège de l'université	<b>Le vendredi 6 avril 2018 à partir de 9h</b>
Proclamation des résultats	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales
Date limite de contestation sur la validité des opérations électorales, auprès de la présidence de la Commission de contrôle des opérations électorales.	Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats.

Le Président de l'université,

Alain BUI

